

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

Président : Yves D'AMECOURT
Secrétaire : Yannick JOUSSEAUME

Présents :

Monsieur Marcel ALONSO, Madame Monique ANDRON, Madame Christelle ANTUNES, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Madame Josie BESSE/CASTANT, Madame Nicole BONNAMY, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Emile BOUSCARY, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Philippe BRY, Monsieur Jean-Jacques CHATELIER, Madame Maryse CHEYROU, Madame Sandrine COMBEFREYROUX, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Christelle COUNILH, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Yves D'AMECOURT, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Alain DIDIER, Madame Stéphanie DUBERGA, Monsieur Michel DULON, Monsieur Daniel DUPRAT, Monsieur Serge DURU, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur André GREZE, Monsieur Eric GUERIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Luc HERAULT, Monsieur Yannick JOUSSEAUME, Monsieur Lucien KERGEFFROY, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Pierre-Didier LAMOUREUX, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Jean-Pierre LARRIBAUD, Madame Anne-Christine LASCROUX, Monsieur Joël LE HOUARNER, Monsieur Bruno LIMOUZIN, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Samuel MESTRE, Madame Josette MUGRON, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Benoît PUAUD, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bernard RAFFIN, Monsieur Bernard REBILLOU, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Jean-Marie VIAUD, Monsieur Rémi VILLENEUVE

Excusé :

Monsieur Didier ABELA

Absents :

Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Alain LEVEAU, Madame Karine LUMEAU, Monsieur Christian SALVADOR

Représentés :

Monsieur Philippe ACKER par Madame Carole DELADERRIERE, Madame Caline ALAMY par Monsieur André GREZE, Monsieur Christophe MIQUEU par Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Richard PEZAT par Monsieur Frédéric MAULUN

ORDRE DU JOUR :

- ◆ Intervention d'Anthéa dans le cadre du dispositif # Réa'J
- ◆ Intervention de « Gironde Numérique »
- ◆ Délibérations
 - ◆ Décision modificative n°1 - Budget Principal
 - ◆ Décision modificative n°1 - Budget ZA
 - ◆ Répartition du FPIC
 - ◆ Convention de partenariat entre la Communauté des Communes et le Département de la Gironde dans le cadre de l'opération Points Forts - Aventure Gironde
 - ◆ Validation du projet "Portraits d'Automne"
 - ◆ Tarification des ordures ménagères - Compte Rendu de la Commission Développement Durable
- ◆ Questions diverses - Informations

INTERVENTIONS

CABINET ANTHEA - RH

Monsieur le Président donne la parole à Madame Maïté LIZARAZOU et Monsieur Philippe SIGALO, afin qu'ils présentent à l'ensemble des membres présents le dispositif expérimental #Réa'J", programme dont le but est le repérage et l'accompagnement des jeunes NEET (de l'anglais : not in employment, education or training - en français : sans emploi, ne suivant ni études, ni formation).

Inscrit dans le programme opérationnel départemental "Initiative pour l'Emploi des Jeunes" (IEJ), le cabinet ANTHEA RH a été désigné pour la mise en œuvre de plateformes territorialisées de repérage des jeunes de moins de 26 ans, sans emploi, ne suivant ni enseignement, ni formation ou chômeurs de longue durée, inconnus des partenaires institutionnels tels que Pôle Emploi, Mission Locale

L'accompagnement proposé vise à lever les freins à l'emploi, proposer une aide dans la définition d'un projet de vie, de santé, ou éducatif.

La finalité repose sur une volonté d'inclusion, d'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus en difficulté.

Il est demandé aux Maires présents de collaborer à cette démarche, car la connaissance locale de ces publics marginalisés ne peut qu'améliorer la pertinence et la mise en œuvre de ce dispositif.

Madame Josette MUGRON fait part de son étonnement à la suite de l'exposé car elle pense que les dispositifs existent déjà avec la Mission Locale.

Monsieur Daniel BARBE insiste sur la non concurrence entre ce programme soutenu par le Département de la Gironde et les acteurs conventionnels Pôle emploi, Mission Locale ...

Les contacts :

Cynthia TRUILHE - Référente Sud Gironde

Tel : 05 34 28 11 78 / 06 87 64 74 88

Mail : ctruilhe@anthea-rh.com

Thomas FRUCHARD - Educateur spécialisé - Sud Gironde

Tel : 05 34 28 11 78 / 06 44 66 80 09

Mail : tfruchard@anthea-rh.com

GIRONDE NUMERIQUE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Yann BRETON, Directeur de Gironde Numérique.

Il fait un rappel des engagements des deux anciennes Communautés de Communes du Sauveterrois et du Targonnais, à savoir :

- pour l'ex Communauté de Communes du Sauveterrois : couverture du territoire en Haut débit via la fibre optique à l'abonné (FttH) y-compris l'habitat isolé, sur une période 2017-2022, pour un coût résiduel à charge de la Communauté de Communes de 3 700 000 € ;

- pour l'ex Communauté de Communes du Targonnais : Mixe entre une couverture fibre optique à l'abonné (FttH) et montée en débit cuivre (NRA MED) ; pour un coût résiduel à charge de la Communauté de Communes de 700 000 €

Le marché lancé par Gironde Numérique arrive à son terme fin 2017. L'opérateur sera désigné début 2018 après une année de négociations. A ce jour il est permis de penser, compte tenu des offres remises, bien que la négociation ne soit pas terminée, que l'on pourra couvrir la nouvelle CDCR de l'Entre-Deux-Mers en FTTH (fibre à l'abonné y compris l'habitat isolé) pour un coût global résiduel de 4,4 Millions d'euros.

Monsieur BRETON informe qu'un planning des travaux devra être établi dans l'objectif d'un déploiement équilibré sur l'ensemble du territoire.

Suite à l'intervention de plusieurs élus (Messieurs LAMOUREUX, MESTRE, GAUD, SHERIFF, PUJOL), Monsieur BRETON communique qu'un début de travaux est envisagé au 2ème semestre 2018, selon des priorités à définir ensemble.

Jean-Marie VIAUD demande par quelles zones on commencera ? Monsieur BRETON répond que ce sera à définir ensemble mais que l'intérêt commercial des opérateurs, partenaires du projet, est plutôt de commencer par des zones mal desservies car cela procure plus d'abonnement. Tandis que dans les zones où le débit est élevé, les abonnés hésitent, dans un 1er temps, à s'abonner à la fibre.

La fibre suivra les mêmes trajets que les fils de cuivre actuellement. L'utilisation des voies souterraines pour le déploiement des câbles sera privilégiée. A l'occasion des travaux sur les lignes aériennes, environ 1/3 du parc sera à remplacer.

L'offre d'emprunt de 3 700 000 € souscrit auprès de la Banque Postale au taux de 1.5 % pour financer les travaux, arrive à échéance le 1er septembre 2017. Un positionnement de la collectivité fin août 2017 est indispensable. Le Président propose de se rapprocher de la Banque Postale pour demander le prolongement de l'offre et l'élévation du montant de l'emprunt à 4,4 Millions d'€.

Monsieur le Président rappelle que l'augmentation de la fiscalité avait été actée lors d'un Conseil à Taillecevat, afin d'anticiper les charges supplémentaires liées au remboursement de l'emprunt. Il rappelle que la CDC du Sauveterrois n'avait pas augmenté les taux depuis 1997 avant cette hausse. Enfin, il explique que cette hausse de la fiscalité pour tous les habitants justifie la couverture FTTH pour tous les habitants, y compris l'habitat isolé.

Monsieur le Président prend acte de la bonne nouvelle apportée par Monsieur BRETON qui permet aux communes du Targonnais et Saint Laurent du Bois de rentrer dans le dispositif FTTH qu'avait choisi le Sauveterrois. C'est un projet d'avenir qui entre pleinement dans les missions de la CDC : « Faire ensemble des choses que l'on aurait pas pu faire tout seul ». Il se réjouit que ce projet d'avenir soit possible !

A l'issue du débat, Monsieur le Président remercie Monsieur Yann BRETON et le raccompagne.

Il ouvre la séance à 19 h 30 et appelle les Conseillers Communautaires à se prononcer sur le compte rendu du dernier conseil Communautaire réuni à ROMAGNE le 11 avril 2017.

Le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS - MODIFICATION

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du Conseil Communautaire d'ajouter à l'ordre du jour de la séance la modification du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes, suite à l'intervention avisée de Monsieur BORE, résidant à BELLEFOND.

En effet ce dernier a alerté le secrétariat de la Communauté de Communes sur l'obligation de publicité des comptes-rendus de séance du Bureau Communautaire ainsi que sa mise en ligne dématérialisée dans la mesure où le Bureau agit par délégation du Conseil Communautaire.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS - MODIFICATION (DEL 2017 094)

Monsieur le Président soumet aux votes des membres du Conseil Communautaire la modification de l'article 12 du règlement intérieur de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers relatif au fonctionnement du Bureau - Tenue des réunions.

Il propose, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de préciser que "les réunions de bureau ne sont pas publiques sauf lorsqu'il agit par délégation du Conseil Communautaire".

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** la modification de l'article 12 du règlement intérieur de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers relatif au fonctionnement du Bureau - Tenue des réunions - telle que présentée ci-dessus.

De cette modification il résulte que les bureaux seront dument convoqués, annoncés et ouverts au public. La 1^{ère} partie, consacrée aux compétences déléguées par le Conseil Communautaire sera publique et la seconde partie sera à huis-clos.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - REPARTITION EXERCICE 2017 (DEL 2017 095)

Mr le Président soumet aux votes des membres du Conseil Communautaire le mode de répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le montant total du FPIC au titre de l'exercice 2017 s'élève à 473 507 € (Part EPCI 159 525 € + Part des communes membres 313 982 €). Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'un des 3 modes de répartition possibles :

- 1- Conserver la répartition dite « de droit commun » dont les montants de répartition ont été transmis par les services préfectoraux ;
- 2- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». : le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre la Communauté de Communes d'une part et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des 3 critères précisés par la loi :

- en fonction de leur population,
- de l'écart entre le revenu par habitant des communes membres et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
- du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes membres, au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la Communauté de Communes, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ;

- 3- Opter pour une répartition « dérogatoire libre », la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement appartenant à la Communauté de Communes, aucune règle particulière n'étant prescrite. Cependant ce mode de répartition exige que le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement ou reversement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils seront réputés l'avoir approuvée

La Fiche d'information transmise, relative au calcul de la répartition du droit commun, s'établit comme suit :

REPARTITION DU FPIC ENTRE COMMUNES MEMBRES		
N° INSEE	COMMUNES	MONTANT DE DROIT COMMUN EN €
33008	ARBIS	5 754
33025	BAIGNEAUX	9 068
33043	BELLEBAT	6 476
33044	BELLEFOND	5 661
33057	BLASIMON	14 993
33092	CANTOIS	4 226
33103	CASTELMORON-D'ALBRET	950
33105	CASTELVIEL	3 518
33112	CAUMONT	2 786
33117	CAZAUGITAT	4 556

33121	CESSAC	4 138
33129	CLEYRAC	3 020
33131	COIRAC	3 984
33135	COURPIAC	3 215
33136	COURS DE MONSEGUR	5 476
33139	COUTURES	2 051
33149	DAUBEZE	2 641
33150	DIEULIVOL	7 074
33156	ESCOUSSANS	7 981
33163	FALEYRAS	7 451
33175	FRONTENAC	16 350
33189	GORNAC	5 720
33215	LADAUX	4 511
33224	LANDERROUET SUR SEGUR	1 798
33258	LUGASSON	7 212
33275	MARTRES	2 848
33278	MAURIAC	4 933
33283	MESTERRIEUX	4 291
33292	MONTIGNAC	3 978
33299	MOURENS	6 545
33304	NEUFFONS	2 989
33345	PUY	7 826
33353	RIMONS	3 679
33358	ROMAGNE	12 950
33372	SAINT ANTOINE DU QUEYRET	1 612
33379	SAINT BRICE	5 640

33399	SAINT FELIX DE FONCAUDE	5 894
33400	SAINT FERME	6 760
33404	SAINT GEMME	4 300
33409	SAINT-GENIS-DU-BOIS	1 754
33419	SAINT HILAIRE DU BOIS	1 127
33427	SAINT LAURENT DU BOIS	5 288
33443	SAINT MARTIN DE LERM	2 251
33446	SAINT MARTIN DU PUY	2 976
33464	SAINT-PIERRE-DE-BAT	7 084
33481	SAINT SULPICE DE GUILLERAGUES	4 385
33482	SAINT SULPICE DE POMMIERS	3 871
33506	SAUVETERRE DE GUYENNE	16 509
33515	SOULIGNAC	9 458
33516	SOUSSAC	2 787
33520	TAILLECAVAT	7 009
33523	TARGON	34 628
TOTAL		313 982

REPARTITION DU FPIC ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES	
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS	159 525
PART COMMUNES MEMBRES	313 982

TOTAL DROIT COMMUN	473 507
---------------------------	----------------

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'OPTER** pour la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en la forme dite de « droit commun » dont les montants ont été transmis par les services préfectoraux.

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toute pièce relative à cette décision. Monsieur le Président précise que cela est possible cette année dans la mesure où la CDC a augmenté la fiscalité en prévision du projet « Gironde Numérique » sans que ce projet soit amorcé. Pour autant il conviendra de se reposer ces questions lorsque les remboursements du projet Gironde Numérique échoiront.

DECISIONS MODIFICATIVES N°1 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ZAE LAFON MEDOUC

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sylvie TESSIER, Directrice Générale Adjointe, en charge des finances, afin qu'elle fournisse toutes les explications relatives aux 2 décisions modificatives.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL (DEL 2017_096)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-359524.00	
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	7000.00	
60623	Alimentation	6400.00	
615231	Entretien, réparations voiries	400000.00	
6188	Autres frais divers	55705.27	
62878	Remb. frais à d'autres organismes	220.00	
64131	Rémunérations non tit.	30000.00	
6478	Autres charges sociales diverses	10000.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	3500.00	
66111 (042)	Intérêts réglés à l'échéance	3030.00	
661138 (042)	Remb. Int. emprunt transf. Autres tiers	3800.00	
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom		-64920.00
7478	Participat° Autres organismes		170000.00
7551	Excédent des BA administratifs		55051.27
TOTAL :		160131.27	160131.27
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	12265.00	
168758	Dettes - Autres groupements	8800.00	
204171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	61.00	

2051 - 11	Concessions, droits similaires	8350.00	
21751 - 12	Réseaux de voirie (mise à dispo)	11000.00	
21751 - 21	Réseaux de voirie (mise à dispo)	-400000.00	
27638	Créance Autres établissements publics	91129.85	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-359524.00
168758	Dettes - Autres groupements		91129.85
TOTAL :		-268394.15	-268394.15
TOTAL :		-108262.88	-108262.88

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER la première Décision Modificative du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES - LAFON MEDOUC (DEL 2017 097)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-85051.27	
608 (043)	Frais accessoires sur terrains en cours	30000.00	
6522	Reverst excédent BA admin. au principal	55051.27	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021	Virement de la section de fonctionnement		0.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER la première Décision Modificative du Budget Zone d'Activités LAFON MEDOUC comme présentée ci-dessus.

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'OPERATION POINTS FORTS - AVENTURE GIRONDE (DEL 2017 098)

Monsieur le Président présente la proposition de convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et le Département de la Gironde, dans le cadre du programme « Points Forts - Aventures Gironde » 2017.

Initiés et coordonnés par le Département, les « Points Forts - Aventures Gironde » sont des animations mono ou multi activités pour des groupes de 8 à 41 jeunes.

Dans un premier temps, le Département subventionne des structures partenaires pour composer des produits d'animation sportive mixant souvent plusieurs activités. Dans un second temps, il propose, à des prix très avantageux, ces produits d'animation aux organismes girondins chargés de l'animation des jeunes.

L'objet de la convention est de définir les obligations de chacun dans le cadre de la mise à disposition gratuite de la falaise d'escalade située 21, route départementale à Rimons par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers au Département, et de l'autoriser à utiliser temporairement le domaine public s'y rattachant.

La convention est conclue pour la période du mercredi 12 juillet au jeudi 24 août 2017 selon le calendrier suivant :

Horaires	Jours	Juillet/Août (semaines)
10 h / 17 h	Mercredi	28/29/30/31/32/33/34
10 h / 17 h	Jeudi	34

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et le Département de la Gironde, dans le cadre du programme « Points Forts - Aventures Gironde » 2017, telle que présentée ci-dessus.

Monsieur René BOUDIGUE fait part de son souhait de valoriser ce site remarquable par l'organisation d'activités multiples.

Monsieur René BOUDIGUE est invité à se rapprocher de Monsieur Emanuel ANDRE SILVA.

La délibération relative à la validation du projet "Portraits d'automne" est retirée de l'ordre du jour, l'ensemble des éléments d'appréciation n'étant pas parvenus.

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Président donne la parole à Madame Monique ANDRON, Vice-présidente de la Commission Développement Durable, qui expose :

Séance de la Commission Développement Durable du 7 juin 2017 - Etaient présents :

Sandrine ANCRY, Aurélie Desplat , Frédéric MAULUN (Targon), Régis PUJOL (Martres) , Georges BAILLY (Bellefond), Henri Honnegger (St Sulpice de Pommiers), Philippe Acker (St Pierre de Bat), Marie-Claude Reynaud (Cessac), Josette Mugron (Frontenac), Christian Bonneau (Sauveterre de G.), Jean-Claude Dubos (Ste Gemme), Pierre Abel Simonneau (St Pierre de Bat), Monique Andron (CDC/Courpiac).

LA TARIFICATION 2017 DE LA REOM/SEMOCTOM TARGONNAIS

1 -LES BILANS

Le bilan présenté par Madame Sandrine DORPE fait apparaître un solde négatif 2016 de 51.165€. Cependant, il convient de rectifier ce résultat pour les raisons suivantes :

- Des rappels 2015 ont été payés sur l'exercice 2016 (soit 48.541€ (OM) + 5.198€ (bâtiments communaux) = 53.739 €
- Le 4^{ème} trimestre 2016 facturé trop tardivement ne figure pas. Soit 19.758€.

Le bilan réel est donc le suivant pour 2016 :

- 51.165 + 53.739 + 19.758 = +22 332 €.

Le bilan sur les 3 dernières années, (2014 étant l'année où nous avons mis en place la nouvelle tarification de la gestion des déchets) fait apparaître un solde positif de 19.697€/an en moyenne.

2 -LES TARIFS

- d) Les bâtiments communaux : à ce jour, l'appel du Semoctom sur les Bâtiments communaux (soit 5.619€) ne fait pas l'objet de règlement par les communes, mais est payé directement par la CDC. Ce qui pouvait se concevoir dans le cadre de la CDC du Targonnais ne le peut plus dans le cadre de la nouvelle CDC.
- e) Les déchets ménagers : le Semoctom a voté cette année une augmentation de 1,50% en prévision d'investissements importants d'ici 2 à 3 ans.

Compte-tenu de ces nouvelles données, la commission propose d'appliquer les tarifs suivants intégrant l'augmentation du Semoctom (+1,5%) et répartissant la charge des bâtiments à hauteur de 0,77€ par habitant (calcul du Semoctom).

Nbre foyers	Nbre personnes/foyer	TARIFS 2016	+1,5%	Avec Taxe communale 0,77€/hab	TOTAL
755	1	104,88	106,45	107	80 954
1084	2	192,82	195,71	197	213 821
497	3	266,73	270,73	273	135 701
437	4	289,22	293,56	297	129 631
153	5 +	327,79	332,71	337	51 493
Rés. Second.					
81		182,10	184,83	186	15 096
TOTAL					626 697

APPEL SEMOCTOM DM + COMMUNES 2017		611 645
RESTE A LA CDC		15 052

DECHETS NON MENAGERS FACTURES PAR LA CDC UNIQUEMENT*				
Arti/Com/Prof.lib				
201	50,20			10 090
Viticulteurs				
173	50,20			8 685
EHPAD				
1	50,20			50
RPA				
1	50,20			50
Supermarché				
1	50,20			50
TOTAL				18 925
Non valeurs et annulations				10 000
Maintenance logiciel				1 800
RESTE TOTAL CDC				22 177

- *Ne tenant pas compte de l'appel SEMOCTOM (bacs au delà de 166l)*

3 -LES CHARGES ADMINISTRATIVES INHERENTES A LA GESTION DE LA REOM (mensuelles)

Le solde positif 2017 de 22.177€ va permettre de prendre en charge la rémunération de l'agent en charge de la REOM à la CDC et les fluides inhérents à l'activité (papiers, encre, publipostage, etc...)

Charges salariales	279.81 €
Charges patronales	780.12 €
Net à payer	1 261.89 €
TOTAL	2 321.82 €

QUOTITE ? Pour l'instant, vu la charge de travail, l'agent assure quasiment un plein temps .

Oui cet exposé, Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à se positionner.

Il fait part de la réunion du 12 juin 2017 à TARGON, organisée par le SEMOCTOM relative à la Redevance Incitative dont l'objectif est la diminution du volume des déchets.

Monsieur Daniel BARBE fait part de ses difficultés avec l'ULSTOM, qui dans le cadre d'un chantier éducatif de nettoyage des décharges sauvages, a vu la commune de Blasimon facturée 600 € pour l'apport des déchets collectés.

Monsieur René BOUDIGUE témoigne que la mise à disposition d'un grand container sur sa commune a permis d'éviter des décharges intempestives

TARIFICATION 2017 DE LA REDEVANCE DES DECHETS MENAGERS (DEL 2017 099)

Madame Monique ANDRON, présente les travaux de la Commission Développement Durable réunie le 7 juin 2017.

Le Président soumet aux votes des Conseillers Communautaires le projet de tarification 2017 de la Redevance des Ordures Ménagères (REOM) pour les 19 communes de l'ex Communauté de Communes du Targonnais comme suit :

● **DECHETS MENAGERS**

Nombre de personnes au foyer	Tarifs 2017
1	106 €
2	196 €
3	271 €
4	294 €
5 +	333 €
Résidences secondaires	185 €

● **DECHETS NON MENAGERS**

	Tarifs 2017
Artisans/Commerçants/Professions Libérales	50.20 €
Viticulteurs	50.20 €
EHPAD	50.20 €
RPA	50.20 €
Supermarché	50.20 €

Monsieur Eric Guérin prend la parole pour expliquer qu'en tant que viticulteur il a l'impression de payer deux fois.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 votes contre, 3 abstentions), décide :

- **D'APPROUVER** la tarification 2017 de la Redevance des Ordures Ménagères pour les 19 communes de l'ex Communauté de Communes du Targonnais.

Madame Monique ANDRON, reprend la parole afin d'exposer la nouvelle compétence GEMAPI :

La compétence GEMAPI :

La CDC du Sauveterrois constituée à l'origine de 16 communes faisait partie du bassin versant de la Vignague (qui se jette dans le Dropt, lequel à son tour se jette dans la Garonne). Ce bassin versant ne faisait partie d'aucun syndicat. En passant à 38 communes en 2014, elle intègre le Bassin versant de l'Engranne-Gamaget et adhère à ce syndicat, emmenant avec elle la Vignague.

Le Bassin versant est alors baptisé Syndicat des Bassins versants Engranne-Gamage et Vignague (rebaptisé entre-temps SMER'E2M (Syndicat Mixte des Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers). D'autres communes de la CDC (St Antoine du Queyret, Soussac,...) sont situées sur l'Escouach qui fait également partie de ce syndicat de bassin versant. Enfin 8 communes sont situées sur le Dropt.

Parallèlement, l'ancienne CDC du Targonnais était composée de communes qui appartenaient déjà pour partie au SMER (communes Ouest du territoire targonnais), et pour l'autre partie au syndicat de l'Euille (communes Est) qui se jette dans la Garonne.

Rappelons qu'un bassin versant est une zone purement géographique délimitée par la ligne de partage des eaux à partir de laquelle les eaux s'écoulent vers un même ruisseau et/ou une même rivière, et/ou un même fleuve. Un syndicat de rivières peut comprendre 1 ou plusieurs bassins versants. Ainsi le SMER est-il constitué des bassins versants de : Engranne, Gamage, Escouach, etc....

Le territoire de notre Communauté de Communes se trouve donc à cheval sur plusieurs Bassins versants dont les uns s'écoulent vers la Dordogne et les autres vers la Garonne

3 syndicats nous représentent à ce jour sur ce territoire avec des modalités de participation différentes : l'ex CDC du Sauveterrois cotise directement au SMER au nom des communes situées sur l'Engranne et la Vignague ; les communes de l'ex CDC du Targonnais cotisent directement au SMER ; il en va de même des communes situées sur l'Euille qui cotisent directement au SIABVO ; enfin les communes situées sur le Dropt payent leur quote part au syndicat Epidrot (via le syndicat du Dropt aval).

La gestion des milieux aquatiques résultant de la loi NOTRE (GEMAPI), sera désormais de la compétence des communautés de communes au 1^{er} janvier 2018. Dès lors la nouvelle Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers aura à reconduire son choix de déléguer ou non cette compétence aux syndicats de Bassins versants en place sur le territoire. Concernant le SMER qui s'agrandit aux communes du Gestas, et qui doit donc voter ses nouveaux statuts, il nous faudra élire 10 membres parmi nos conseils afin de nous représenter dans ce syndicat.

La zone humide de Laubesc à Cessac est évoquée. Elle sera également désormais de la compétence du SMER qui a voté cette année un budget de 23.000€ destiné à l'entretien du site. Un technicien « animation Natura 2000 » est en cours de recrutement par le SMER ; il pourra apporter son concours au développement d'activités sur cette zone. Un plan de gestion est en cours d'élaboration pour soumission à l'Agence de l'Eau début Juillet et mise en place d'actions opérationnelles à l'automne. La commission suivra ce dispositif attentivement.

Afin d'avoir une vision plus claire et connaître les modes de fonctionnement des 3 syndicats, la commission propose d'inviter chacun des présidents des 3 structures à une réunion commune.

La compétence PI : Prévention des Inondations.

Une réunion a eu lieu en sous-préfecture de Langon le 5 mai. Outre les services de l'Etat chacune des 5 CDC du SCOT Sud Gironde était représentée par un élu et/ou un technicien. L'Etat s'étant désengagé de la gestion des fleuves et rivières, il appartient désormais aux collectivités de prendre en charge cette gestion, en l'occurrence l'entretien des digues. Dans le cadre de la loi Notre « *Les communes ou les EPCI FP qui exercent la compétence GEMAPI peuvent instituer une taxe facultative plafonnée à 40€ par habitant et par an dont le produit est affecté à un budget annexe spécial* ». Aussi, outre les aspects techniques des systèmes d'endiguement, ont été débattues lors de cette réunion la mise en place éventuelle de cette taxe et la solidarité entre CDC.

Autrement dit, un appel non déguisé a été lancé vers les 2 CDC du Bazadais et Rurales de l'E2M qui ne sont pas non directement concernées par les risques d'inondations fluviales.

Concernant l'appel à la solidarité, ce point est débattu par les membres de la commission.

- L'Euille, La Vignague et le Dropt, se jettent dans la Garonne. Dès lors on pourrait admettre que, notre territoire « contribuant » aux risques d'inondation (cf l'inondation du village de Paillet en juillet 2014), il serait logique de faire preuve de solidarité via une taxe, si minime soit-elle.
- D'aucuns font alors remarquer que dans le cadre de la gestion par les syndicats des bassins versants, seules les communes concernées (i.e. traversées ou longées par les cours d'eau) sont mises à contribution. Au nom de la solidarité, les autres ne devraient-elles pas alors participer au financement de cette gestion ? Et plus largement, tout risque encouru ne nécessiterait-il pas un dispositif identique ?

La commission émet un avis négatif à ce dispositif, en dépit de son caractère de solidarité.

Une réunion ultérieure sur le sujet est prévue à la sous-préfecture ; on verra alors comment les choses évoluent. Et ce qu'il nous sera demandé ...ou exigé.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de l'envoi d'un courrier à Monsieur le sous-Préfet afin qu'il transmette les éléments de rédaction pour la compétence GEMAPI, qui devra faire l'objet d'une inscription dans les nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Monsieur Christophe SERENA questionne les Maires présents sur la responsabilité partagée en situation de pollution des eaux. Il lui est conseillé de se rapprocher de la Police de l'Eau voire de l'ONEMA - Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Monsieur Michel DULON témoigne de son expérience sur la commune de Soullignac d'une pollution par rejet d'huile volontaire.

Monsieur André GREZE fait part de ses difficultés avec le Syndicat DROPT.

Des travaux d'entretien au niveau du Moulin ont été interrompus subitement, en raison d'une plainte d'un propriétaire riverain et d'une problématique administrative entre le syndicat et la Communauté de Communes. Monsieur le Président n'est pas informé de cette « problématique administrative ». Madame Sylvie TESSIER prendra l'attache de l'EPI DROPT afin d'éclaircir cette situation.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Michel BRUN fait part de la complexité voire l'impossibilité des RPI, compte tenu des délais très restreints, de se positionner sur l'organisation des temps scolaires.

De plus, la réorganisation des rythmes scolaires impacterait directement la Communauté de Communes, et aurait des conséquences considérables sur l'emploi des personnels recrutés.

Monsieur le Maire de Sauveterre de Guyenne fait part des propositions qu'il a faites aux Conseils d'école de sa commune d'organiser les TAP tous les mercredis matin, les temps scolaires étant consacrés les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Cet aménagement permettrait aux familles de s'organiser plus aisément, dans l'éventualité d'un retour à la semaine scolaire de 4 jours en septembre 2018. Mais tout cela dépend des degrés de liberté que donnera le décret qui, pour l'instant, n'est pas sorti ...

- Monsieur Didier LAMOUREUX transmettra prochainement des devis relatifs au logiciel cadastre. 16 communes de la Communauté des Communes Rurales sont actuellement équipées du logiciel déployé par AGEDI.

- Une ouverture de la piscine intercommunale aux scolaires est sollicitée. Monsieur le Président indique que si un professeur de sport est motivé pour ce projet il conviendra d'en parler. Cet équipement étant géré actuellement par une association, le recrutement d'un Maître nageur ainsi que de plusieurs encadrants engendrera un coût supplémentaire. Mais s'il y a une volonté, alors il faut en parler.

Monsieur Eric GUERIN souhaiterait que le transport des enfants vers la piscine intercommunale soit envisagé.

- Madame Josette MUGRON insiste sur la communication défectueuse entre la Communauté des Communes Rurales et Madame Nicole GROUSSET (commune de Frontenac) pour l'envoi des documents et convocations aux diverses réunions et commissions.

L'adresse mail de Madame Nicole GROUSSET ayant été vérifiée à plusieurs reprises et le logiciel confirmant le bon envoi des pièces, il est recommandé qu'elle se déplace au siège de la Communauté de Communes afin de résoudre ces arcanes.

Le Président conseil de consulter les SPAMs de la boîte email...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures 05.